3.112 Création d'une aire protégée marine pour les baleines bleues *Balaenoptera musculus* dans le golfe du Corcovado, au Chili

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'études récentes, des scientifiques chiliens ont identifié une zone où l'on trouve une concentration élevée de baleines bleues *Balaenoptera musculus* qui se nourrissent et mettent bas dans le golfe du Corcovado, sur le littoral occidental de l'île de Chiloé, au Chili (la baleine bleue, le plus grand mammifère du monde, dont les populations ont été gravement appauvries et qui est passée près de l'extinction il y a plus de 40 ans, est une espèce en train de se reconstituer ; on estime la population actuelle à environ 1400 spécimens dans l'hémisphère austral) ;

CONSIDÉRANT que l'un des principaux facteurs empêchant la prolifération des mammifères marins est l'absence de zones de nourrissage, de reproduction et de socialisation protégées pour ces espèces ;

CONSIDÉRANT que les écosystèmes des fjords et des archipels sont mal représentés au niveau mondial, que les fjords et bras de mer sont des milieux protégés bénéficiant de conditions salines mixtes que l'on trouve dans des lieux très particuliers de la planète et que le Chili est privilégié à cet égard ;

CONSIDERANT que le golfe du Corcovado n'accueille pas seulement les baleines bleues mais aussi des espèces extrêmement importantes telles que le mégaptère *Megaptera novaeangliae*, l'orque *Orcinus orca*, le dauphin à ventre blanc *Cephalorhynchus eutropia*, le lagénorhynque de Peale *Lagenorhynchus australis*, le lion de mer du Sud *Otaria flavescens* et l'otarie à fourrure *Arctocephalus australis*, entre autres ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation des Nations Unies a lancé un appel à tous les gouvernements du monde pour qu'ils préservent la vie marine par la création d'aires protégées marines ; qu'aujourd'hui moins de 0,5 pour cent des habitats marins de la planète sont protégés et que ce chiffre, comparé à la protection accordée aux zones terrestres qui s'élève à 11,5 pour cent confirme le niveau d'exposition des ressources marines à l'échelle mondiale ;

RAPPELANT que la Recommandation 17.38 *Protection du milieu côtier et marin*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 17e Session (San José, 1988) a proposé la définition suivante d'une aire protégée marine : « Toute région intertidale ou subtidale de même que les eaux la recouvrant, ainsi que la flore, la faune et les caractéristiques historiques et culturelles associées, classée par la législation dans le but de protéger partiellement ou intégralement l'environnement inclus » ;

CONSIDÉRANT que le *Plan d'application* du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD, Johannesburg, 2002), prévoit une évaluation du milieu marin mondial avant 2004 et la mise en place et le développement d'un réseau d'aires protégées marines avant 2012 ; et que le *Mandat de Jakarta* de la Convention sur la diversité biologique (CDB) comprend une Déclaration ministérielle qui reconnaît la nécessité urgente de s'intéresser à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique côtière et marine, ainsi qu'un programme de travail pluriannuel sur la diversité biologique côtière et marine ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

ENCOURAGE les autorités compétentes de la République du Chili :

a) à garantir la protection de l'habitat de la baleine bleue récemment découvert dans le golfe du Corcovado, par la création d'une aire protégée marine ; et

b) à élaborer et appliquer un plan de gestion pour cette aire protégée marine dans le but de garantir la survie de la baleine bleue, en préservant les relations dans l'écosystème pour faciliter sa conservation, avec la participation active des communautés locales.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.